

N° 2025-24

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 20 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, sur convocation faite le 13 mai 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (2) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (3) : COUESNON Elsa, PHILIPPE Jacqueline, PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Renouvellement du recours à des vacataires

Monsieur le Président expose les besoins en personnel pour l'année scolaire 2025-2026 et notamment pour les pics d'activités du soir de l'heure de sortie de l'école jusqu'à 18h.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que du fait du bon fonctionnement du service, il convient d'avoir recours à 4 personnes supplémentaires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

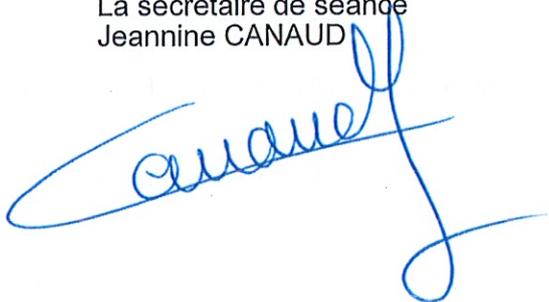
- **Créer quatre emplois de vacataires du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 :**
 - un emploi de vacataire à raison de 11h hebdomadaires,
 - un emploi de vacataire à raison de 12h hebdomadaires,
 - un emploi de vacataire à raison de 15,50h hebdomadaires,
 - un emploi de vacataire à raison de 17,5h hebdomadaires.

Les agents recrutés seront rémunérés à la vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

- Autoriser Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emplois de vacataires,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget 2025.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250520-2025_24 DE

Affiché le : 10 JUIN 2025

Certifié exécutoire le : 10 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception